



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**PERSONNEL COMMUNAL – INSTALLATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À
LA COMMUNE ET AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE RATTACHE - N° 26/01 - 12/D**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoyant la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'article L.251-7 du même code permettant, par délibérations concordantes, la création d'un CST commun pour une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés, sous réserve d'un effectif global d'au moins cinquante agents ;

Considérant la proximité des conditions d'emploi des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que la convergence des problématiques de ressources humaines ;

Considérant que les effectifs cumulés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 415 agents, répartis comme suit :

- Commune : 395 agents (340 fonctionnaires, 45 contractuels de droit public, 10 contractuels de droit privé)
- CCAS : 20 fonctionnaires ;

.../...



Considérant que cet effectif permet la création d'un Comité Social Territorial commun et servira à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Je vous demande donc d'en délibérer et de m'autoriser :

- A installer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et du Centre Communal d'Action Sociale, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin 2026, dans le cadre des élections professionnelles ;
- A placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
- A prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) Monsieur le Maire :

- À installer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et du Centre Communal d'Action Sociale, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin 2026, dans le cadre des élections professionnelles ;
- À placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
- À prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 10 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 11 FEV. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER